

Règlement du Solidari-Trail

Article 1 : L'association Ensemble pour un sourire organise, le dimanche 26 octobre 2025, le 9^{ème} Solidari-Trail.

Article 2 : Les parcours de 5, 8, 13 et 18 kilomètres parcourent les chemins et les routes des communes de Saint-Pern et alentours.

Article 3 : Les épreuves, non chronométrées, sont ouvertes à tous ; aucun classement ne sera établi à l'issue de celles-ci.

Article 4 : Le départ pourra avoir lieu de 8h à 10h30. L'heure limite de retour à Saint-Pern est fixée à 12h ; chaque participant devra donc s'assurer qu'il pourra réaliser le parcours choisi afin d'arriver avant 12h à la salle polyvalente de Saint-Pern. Au-delà de cet horaire, la sécurité et les ravitaillements ne seront plus assurés sur les parcours.

Article 5 : Deux postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours de 18 km, un sur les parcours de 13 et 8 km, et un à l'arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage et/ou un balisage du parcours.

Article 6 : Le montant de l'inscription est fixé à 8 €, plus 1 € pour les frais de traitement du site klikego.fr, jusqu'au 25 octobre 2025 à 20h ; au-delà, les inscriptions seront possibles sur place, au tarif de 10 €.

Article 7 : Chaque engagement sera intégralement reversé aux familles de Gabriel et Mayline.

Article 8 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : La remise des chèques aux familles de Gabriel et Mayline aura lieu à partir de 12h30 à la salle polyvalente de Saint-Pern.

Article 10 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de rejet de son inscription.

Article 11 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que ceux-ci puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 : Le participant reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du présent règlement. Il autorise expressément les organisateurs du Solidari-Trail, ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Solidari-Trail.

Article 13 : C.N.I.L. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Article 14 : Par soucis de propreté et respect des endroits mis à la disposition des participants, l'organisation demande à ceux-ci et à leurs accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques les sites traversés.

Article 15 : Les participants devront se conformer aux mesures sanitaires éventuellement mises en place le jour de la manifestation.